

**Publication d'une loi et de décrets**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;  
sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 1.450.000 francs pour l'acquisition et la création des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la loi sur l'archivage (LArch), du 22 février 2011.
3. Décret autorisant un cautionnement simple de 2.000.000 francs pour l'assainissement de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile, du 22 février 2011.

**Art. 2** Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 10 de la Feuille officielle, du 11 mars 2011. Le délai référendaire sera échu le 6 juin 2011.

Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 29 mars 2011.

Neuchâtel, le 9 mars 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 10 du 11 mars 2011)